

Musées de la Citadelle - Convention avec l'Institut International de la Marionnette pour la numérisation des marionnettes du Musée Comtois

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : En 2009, le Ministère de la Culture et de la Communication a lancé un appel à projets de numérisation dans le cadre du programme national de numérisation des marionnettes.

Vingt deux organismes dont le Musée Comtois de Besançon détenteurs d'importantes ressources concernant la marionnette patrimoniale et contemporaine se sont associés afin d'enrichir un espace existant de consultation interactif sur les arts de la marionnette accessible sur internet et dénommé «portail arts de la marionnette».

Ce portail permet à des publics diversifiés de s'informer et de découvrir cet art, d'améliorer la visibilité des structures partenaires tout en favorisant l'accroissement significatif de leurs fonds numérisés.

La collection de marionnettes du Musée Comtois est unique en son genre. Vestiges des arts du spectacle populaire de Besançon et de sa région, ces œuvres fragiles furent miraculeusement conservées jusqu'à nos jours. La collection comporte des pièces du XIX^{ème} siècle porteuses d'une culture régionale qui prend ses racines sous la Révolution. Ces œuvres rares méritent d'être mieux connues sur le plan national et même au-delà. Le projet de portail national des arts de la marionnette a notamment vocation à valoriser les grandes collections traditionnelles de marionnettes accompagnées de textes originaux qui les mettent en scène. Ce futur portail a vocation à devenir une référence française de valorisation de son patrimoine culturel immatériel ; de ce fait la collection bisontine se doit d'y être présentée dès 2011.

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles les parties entendent coopérer à l'enrichissement du portail commun et leurs rôles respectifs.

Cette numérisation sera effectuée moyennant un droit d'adhésion annuel de 1 000 € pour l'année 2010/2011.

En cas d'accord, la dépense sera imputée au chapitre 011.322/6281 CS 54000.

La présente convention entre en vigueur à sa signature et arrive à échéance à la date de mise en ligne des fonds retenus au sein du portail Arts de la Marionnette, au plus tard en avril 2011.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à en décider et, en cas d'accord à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer pour l'année 2010/2011 et les années suivantes en cas de reconduction, la convention correspondante avec l'Institut International de la Marionnette.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en a décidé ainsi.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.